



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 057-2025-JUR03

SÉANCE EN DATE DU 22 MAI 2025

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉTUDES ET DE RÉALISATION D'ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (SIEREIG) : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT AU CONSEIL SYNDICAL

L'an deux mille vingt cinq, le 22 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 15 mai 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme EL ATALLATI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. CLÉMENT François par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. GASSENBACH Gilles

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250523-5484-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 26 mai 2025

Publication le : 26 mai 2025

- Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre.

Madame Isabelle GRELLIER a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et, notamment, les articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'études et de réalisation d'équipements d'intérêt général (SIEREIG) et, notamment, l'article 10,

Vu la délibération n° 48-2020-JU19 du conseil municipal en date du 20 mai 2020 relative à la désignation des délégués du conseil municipal au sein du comité syndical intercommunal d'études et de réalisation d'équipements d'intérêt général (SIEREIG),

Vu la notification de l'acceptation de la démission de Madame Lucie MICCOLI, par le Représentant de l'État dans le département, datée du 26 mars 2025, reçue le 1^{er} avril 2025,

Considérant que le SIEREG est administré par un comité de délégués élus par les membres adhérents dans les conditions prévues par la loi et par ses statuts ;

Considérant que par délibération susvisée, la commune de Taverny a désigné Madame Corinne KIEFFER, déléguée titulaire et Madame Lucie MICCOLI, déléguée suppléante ;

Considérant que Madame Lucie MICCOLI ayant démissionné de ses fonctions d'Adjointe au Maire et de conseillère municipale, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein du conseil syndical du SIEREIG ;

Considérant que, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote a lieu à bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation ; qu'après appel à candidature, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé ;

Considérant que si une seule candidature a été présentée pour chacun des postes à pourvoir après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Maire ;

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation du délégué suppléant au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal d'études et de réalisation d'équipements d'intérêt général (SIEREIG) ;

Considérant qu'après appel à candidature, Madame Véronique CARRÉ s'est portée candidate au poste de délégué suppléant du conseil syndical du SIEREIG ;

Considérant qu'après appel à candidature, Monsieur Franck CHARTIER s'est porté candidat au poste de délégué suppléant du conseil syndical du SIEREIG ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 13 mai 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Il est pris acte des candidatures suivantes, au poste de délégué suppléant du Conseil municipal au sein du conseil syndical du syndicat intercommunal (SIEREG) :

- Madame Véronique CARRÉ, Adjointe au Maire,
- Monsieur Franck CHARTIER, Conseiller municipal.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du délégué suppléant sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
Nombre de suffrages exprimés	32
Majorité absolue	17

Suffrages obtenus par les candidats :

Madame Véronique CARRÉ	28 voix
Monsieur Franck CHARTIER	4 voix

La majorité absolue a été obtenue par Madame Véronique CARRÉ, Adjointe au Maire.

Article 2 :

Madame Véronique CARRÉ, Adjointe au Maire, est désignée en qualité de déléguée suppléante du conseil municipal au conseil syndical du Syndicat intercommunal (SIEREG).

Article 3

La délibération n° 48-2020-JU19 du conseil municipal en date du 25 mai 2020, relative à la désignation des délégués du conseil municipal au sein du comité syndical intercommunal d'études et de réalisation d'équipements d'intérêt général (SIEREIG), est modifiée en conséquence.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliations seront adressées au représentant de l'État dans le département et au Syndicat intercommunal d'études et de réalisation d'équipements d'intérêt général (SIEREIG).

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de

l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI